

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 6 MARS 2023

AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUIN 2022, MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

à l'égard du Fonds suivant :

Fonds Repère 2025 Sun Life
(le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 21 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2022 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres du Fonds est modifié de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Introduction :

Le prospectus simplifié est modifié comme suit. Le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life n'étaient plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :

Plafonnement relatif du Fonds Repère 2025 Sun Life

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié comme suit pour tenir compte du plafonnement relatif du Fonds Repère 2025 Sun Life :

- a) À la page 2, la définition de *Fonds Repère* est modifiée par ce qui suit :
 - i. à la troisième puce, la mention « Fonds Repère 2025 Sun Life » est remplacée par « Fonds Repère 2025 Sun Life* »;
 - ii. l'ajout de la note suivante dans le bas de la page 2 :

« *Le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life n'étaient plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »
- b) Dans le deuxième tableau de la rubrique « Frais payables par les Fonds », commençant à la page 104, la rangée intitulée « Frais d'administration et charges opérationnelles » est modifiée comme suit :
 - i. la rangée se rapportant au Fonds Repère 2025 Sun Life est remplacée en totalité par la suivante :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds Repère 2025 Sun Life*****	0,10 %	--	--	--	--	--	--

ii. l'ajout de la note de bas de page suivante à la fin du tableau, à la page 107 :

« *****Le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life n'étaient plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

c) Dans le tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », commençant à la page 172, la rangée intitulée « Fonds Repère 2025 Sun Life » est remplacée par la suivante :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Repère 2025 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life n'étaient plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

d) À la page 282, le tableau « Détail du Fonds » du Fonds Repère 2025 Sun Life est modifié par l'ajout de la note de bas de page suivante :

« *Le 6 mars 2023, les titres de série A du Fonds Repère 2025 Sun Life n'étaient plus offerts aux fins de souscription, sauf pour les comptes existants qui détenaient des titres du Fonds avant 16 h, le 3 mars 2023, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

Fonds Repère 2025 Sun Life

(le « Fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 6 mars 2023, avec le prospectus simplifié daté du 21 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2022 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 6 mars 2023.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur du Fonds

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente